

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2017
CO 116 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président) Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ et Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Philippe RIOU, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JACQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Claire LUCAS VERNUS à Jacques GUILLOT, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Frédéric LAMBERT à Florent GAILLARD, Jacques FAIVRE à Guy DAVID, Raphaël GAGNEUR à René GUINERET, Yann PINGUAND à Adrien LAVIER, Claudine ROUEFF à Martine VUILLEMIN, Odile SIMON à Clément FORET, soit 10 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Jean-Baptiste BAUD, Hélène BAUD, Antoine MARCELIN, Marie-Christine CHAUVIN, Christian COLIN, Anne CHARLET, Lucie DODANE, Henri DORBON, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Pierre MIDOL, Gérard BOUDIER, Sylvain BENETRUY.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 74
Votants : 84

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice VILLALONGA

Convocation faite le : 18 septembre 2017

Objet : Prendre acte de l'existence du rapport de la CLETC daté du 21.09.2017 et lancement de la procédure de saisine de Conseils Municipaux.

VU la délibération communautaire du 7 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré la CLETC en application de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'avis du Bureau en date du 5 septembre 2017 et notamment les observations relatives à la compétence du logement social ;

VU la transmission du rapport CLETC en date du 21 septembre 2017, élaboré en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au porté à connaissance du rapport de la CLETC sur l'évaluation des transferts de charges dans le cadre des modifications statutaires au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLETC est d'arrêter le montant des transferts de charges entre communes et Communauté de Communes ;

ATTENDU que le chiffrage par la CLETC peut être effectué en application du régime de droit commun ou en régime dérogatoire ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2017
CO 116 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Prendre acte de l'existence du rapport de la CLETC daté du 21.09.2017 et lancement de la procédure de saisine de Conseils Municipaux.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, 1^{er} Vice-Président, exerçant par ailleurs la fonction de Président de la CLETC 2017 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / PREND ACTE de la remise du rapport de la CLETC 2017 ;

2 / PREND connaissance du rapport de la CLETC et de ses conclusions en matière de transfert de charges et d'Attribution de Compensation ;

3 / CHARGE le Président de la Communauté de Communes d'adresser aux 66 maires le rapport de la CLETC en les invitant à faire délibérer les Conseils Municipaux à partir du rapport de la CLETC pour arrêter l'évaluation des transferts financiers, leur rappeler que l'absence de délibération dans les 3 mois équivaut à un accord, leur rappeler que l'évaluation est arrêtée selon règle de la majorité qualifiée fixée par l'article L 5211-5 du CGCT, soit 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de 50% de la population ou 2/3 de la population représentant plus de 50% des Conseils ;

4 / DIT qu'en cas de majorité constatée, le Conseil Communautaire sera ultérieurement appelé à fixer le montant de l'attribution de compensation afférent au transfert.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Michel FRANCONY

